



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Scooters

Question écrite n° 43840

### Texte de la question

M. Rene Couanau appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme sur le nombre croissant de scooters conduits par des jeunes. Ces derniers ne respectent pas toujours les règles les plus élémentaires de sécurité et font preuve de la plus grande négligence vis-à-vis du code de la route. Du fait que ces engins sont dépourvus de plaques minéralogiques, les services de police n'ont aucun moyen d'identifier les conducteurs. Il lui demande donc de lui faire savoir s'il envisage de mettre en place une réglementation plus appropriée à la conduite de ces engins ainsi qu'à l'identification de leur propriétaire.

### Texte de la réponse

L'introduction en France, depuis le 1er janvier 1996, des cyclomoteurs équipés de boîtes de vitesses manuelles correspond à l'application de la directive européenne n° 92-61 du 30 juin 1992. Lors des discussions qui ont précédé l'adoption de la directive, il est apparu qu'il n'y avait pas d'argument objectif et convaincant pour interdire les boîtes de vitesses manuelles, lesquelles sont considérées comme pouvant favoriser un apprentissage progressif de la conduite par les jeunes. L'autorisation de la conduite des cyclomoteurs à partir de quatorze ans est une mesure très ancienne. Pour améliorer l'information générale des jeunes sur la route et pour développer l'apprentissage de la conduite, il a été décidé, en juillet 1996, de subordonner la conduite des cyclomoteurs entre quatorze et seize ans à la possession d'un brevet de sécurité routière. Les cyclomoteurs rapides ne peuvent être que des cyclomoteurs modifiés afin d'accroître la puissance du moteur et de la vitesse. Or, ces transformations sont formellement interdites par la réglementation actuelle, de même qu'est interdite la vente de kits de « gonflage » des moteurs. Toutefois, il apparaît que, malgré ces interdictions et les risques graves de toute nature encourus par les contrevenants, le nombre de ceux-ci est non négligeable, et que des efforts particuliers doivent être faits pour faire respecter la réglementation. Un programme d'actions visant à rendre les transformations encore plus difficiles et à mieux identifier et sanctionner les auteurs des infractions va faire l'objet d'une concertation avec tous les partenaires concernés. Quant à l'immatriculation suggérée, elle permettrait une identification plus facile des engins ; elle mériterait un examen approfondi en raison d'un parc d'environ 1,8 million de cyclomoteurs, de son coût et des démarches nouvelles qu'elle entraînerait.

### Données clés

**Auteur :** [M. Couanau René](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 43840

**Rubrique :** Sécurité routière

**Ministère interrogé :** équipement, logement, transports et tourisme

**Ministère attributaire :** équipement, logement, transports et tourisme

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 14 octobre 1996, page 5362

**Réponse publiée le** : 3 mars 1997, page 1083